

DELIBERATION N° 2017/131

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa - Année 2017, ainsi que les avenants éventuels correspondants

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 avril 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2016/408 portant approbation du budget principal primitif 2017, de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/40 du 5 avril 2017,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 18 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de services relatifs à l'entretien de l'éclairage public de la Ville de Dumbéa pour l'année 2017 ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Les prestations portent sur les lots suivants :

Lot 1 : L'éclairage sur voirie (candélabres) ;

Lot 2 : Les décorations de Noël.

La dépense correspondante est estimée, comme suit :

- Montant prévisionnel annuel de 22 millions de francs CFP TTC

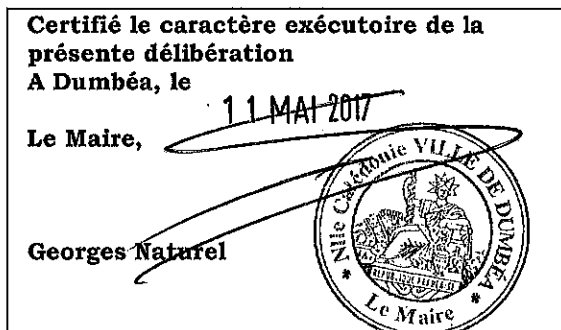
Elle sera imputable au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011, exercice 2017.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

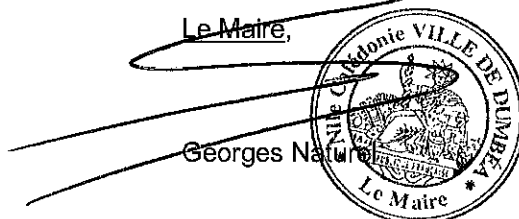
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AVRIL 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AVRIL 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1